

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, REYNAUD Christian, MIGNOT Jean-Marie, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, MOMART Fabrice, EHLIG Genêt, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie, LABROUE Sandrine

Représentés : BATIER Jean-François représenté par BARRIERE Danielle, MARIAUD Éric représenté par LAFAYE Laurent, GOUVIER Éric représenté par REYNAUD Christian, ROBERT Marie-José représentée par GRANET Frédérique, TRICARD Morane représentée par MARCOUL-SOULIE Bénédicte, BUSSIÈRE Pascal représenté par MORIN Julien

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MEGE Frédéric est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_SÉN

Objet : Élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

NOTE DE SYNTHÈSE

Les collèges électoraux sont convoqués par décret n°2026-301 du 21 avril 2026, en vue de l'élection des sénateurs qui se tiendra le 26 septembre 2026.

Conformément aux dispositions du Code électoral et à la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, les Conseils municipaux sont réunis le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation des représentants appelés à participer à l'élection des sénateurs.

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour chaque commune de la Haute-Vienne précise les modalités applicables à la commune de Feytiat.

La population municipale authentifiée de la commune s'établissant à 6 176 habitants, Feytiat appartient à la strate des communes de 1 000 à 8 999 habitants. Dans ce cas, il appartient au Conseil municipal de

procéder à l'élection des délégués et des suppléants.

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 fixe à 15 le nombre de délégués et à 5 le nombre de suppléants à élire pour la commune de Feytiat.

Conformément aux articles L.284 et R.132 du Code électoral, l'élection des délégués a lieu par et parmi les conseillers municipaux de la commune et l'élection des délégués parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le mode de scrutin est le suivant :

- Sans débat, simultanément et au scrutin secret ;
- Au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne ;
- Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et doivent respecter la parité ;
- Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats ;
- La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

. Le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.

. Les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées auprès du maire pour la séance du 5 juin 2026 (possibilité jusqu'à l'ouverture du scrutin).

Le Conseil municipal est donc appelé à procéder à l'élection de 15 délégués et de 5 suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le 27 septembre 2026.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le maire ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MÈGE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que la condition de quorum posée par l'art L 2121-17 du CGCT est remplie.

Il rappelle qu'en application de l'article R 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire (ou son remplaçant) et qu'il comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Les deux conseillers municipaux les plus âgés :

- Mme Danielle BARRIÈRE et Mme Marie-Claude BONNY

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes :

- Mme Amélie HENRY et M. Julien ROUGIER

MODE DE SCRUTIN :

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs

suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il rappelle également que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art L. 286-1 du Code électoral).

Monsieur le maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont aussi députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L 287, L 445 et L 556 du Code électoral).

Il précise que les militaires en position d'activité, membres du Conseil municipal, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués et suppléants (art. L 287-1 du Code électoral).

Il rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1000 à 8999 habitants, parmi les membres du Conseil municipal, et que les suppléants sont élus, soit parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Il indique que conformément aux articles L 284 à L 286 du Code électoral, le cas échéant l'article L 290-1 ou L 290-2, le Conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Concernant les listes, le maire rappelle que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L 289 du Code électoral). Chaque liste de candidats devant être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que 2 listes de candidats sont déposées.

Le groupe "Avec vous, unis et engagés pour l'avenir" présente la liste suivante :

- 1-Laurent LAFAYE
- 2-Marie-José ROBERT
- 3-Nicolas BALOT
- 4-Bénédicte MARCOUL-SOULIÉ
- 5-Jean-Marie MIGNOT
- 6-Danielle BARRIÈRE
- 7-Dimitri NIOSSOBANTOU
- 8-Florence MOUTAUD
- 9-Christian REYNAUD
- 10-Blanche ROUX
- 11-Damien NICOT
- 12-Stéphanie MOURET
- 13-Pascal DUGEAY
- 14-Marie-Claude BONNY
- 15-Éric MARIAUD
- 16-Magali BOISSONNEAU

Le groupe "Ensemble pour Feytiat"

- 1-Amélie HENRY
- 2-Julien MORIN
- 3-Genêt EHLIG
- 4-Fabrice MOMART
- 5-Rose DELIRANT

DÉROULEMENT DU SCRUTIN :

Le Président fait constater que le conseiller municipal, à l'appel de son nom, n'est porteur que d'un seul bulletin plié et qu'il l'a déposé lui-même dans l'urne.
 Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.
 Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et demande aux membres du bureau de procéder immédiatement au dépouillement des bulletins de vote

ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS

- **Résultats de l'élection**

Nombre de conseillers présents et représentés :	29
Nbre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) :	0
Nbre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nbre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nbre de suffrages exprimés :	29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.
 Le bureau détermine le quotient électoral (suffrages exprimés divisés par le nombre de délégués à élire).
 Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.
 Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	23	12	4
Ensemble pour Feytiat	6	3	1

- **Proclamation des élus**

Monsieur le maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation qui sera jointe au PV en annexe.



Prénom et nom de l' élu(e)	Nom de la liste	Mandat de l' élu(e)
Laurent LAFAYE	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Délégué
Marie-José ROBERT	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Déléguée
Nicolas BALOT	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Délégué
Bénédicte MARCOUL-SOULIÉ	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Déléguée
Jean-Marie MIGNOT	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Délégué
Danielle BARRIÈRE	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Déléguée
Dimitri NIOSSOBANTOU	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Délégué
Florence MOUTAUD	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Déléguée
Christian REYNAUD	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Délégué
Blanche ROUX	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Déléguée
Damien NICOT	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Délégué
Stéphanie MOURET	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Déléguée
Amélie HENRY	Ensemble pour Feytiat	Déléguée
Julien MORIN	Ensemble pour Feytiat	Délégué
Genêt EHLIG	Ensemble pour Feytiat	Déléguée

Le maire proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation qui sera jointe au PV en annexe.

Prénom et nom de l' élu(e)	Nom de la liste	Mandat de l' élu(e)
Pascal DUGEAY	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Suppléant
Marie-Claude BONNY	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Suppléante
Éric MARIAUD	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Suppléant
Magali BOISSONNEAU	Avec vous, unis et engagés pour l'avenir	Suppléante
Fabrice MOMART	Ensemble pour Feytiat	Suppléant

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 En mairie le vendredi 05 juin 2026

Le maire,
 Laurent LAFAYE.



Certifiée exécutoire
 Reçue en préfecture le : 18/06/2026
 Publiée le : 18/06/2026
 Le maire,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026



ID : 087-218706505-20260605-2026_SEN-DE

